



JUSTE.
POUR TOUS.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

résultant de la comparaison, du couplage
ou de l'appariement des fichiers de renseignements
inscrits au plan d'utilisation

Rapport d'activité soumis à la Commission d'accès à l'information et déposé à l'Assemblée
nationale du Québec en vertu de l'article 71 de la Loi sur l'administration fiscale

2014-2015

www.revenuquebec.ca

ISBN 978-2-550-74093-3 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-74094-0 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2015

© Gouvernement du Québec, 2015.
Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation de Revenu Québec.

NOTE

Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

TABLE DES MATIÈRES

1	Contexte	4
2	Protection des renseignements confidentiels	6
3	Contrôle fiscal et lutte contre l'évasion fiscale	8
3.1	Prévention.	9
3.2	Contrôle	9
3.3	Recouvrement des créances	9
3.4	Recherche et innovation.	10
4	Cadre de gestion des renseignements externes	11
4.1	Nature et nécessité des renseignements externes.	11
4.2	Plan d'utilisation des fichiers de renseignements.	11
4.3	Usages projetés	12
4.4	Gestion des fichiers et des documents contenant des renseignements externes	13
4.5	Conservation et destruction des fichiers de renseignements externes	14
4.6	Registre des fichiers de renseignements.	15
5	Centrale de données	16
5.1	Description de la centrale de données	16
5.2	Utilisation de la centrale de données	17
5.3	Mesures de sécurité particulières à la centrale de données	20
6	Utilisation des renseignements externes	22
7	Conclusion	24
	Annexes	25
	Annexe 1 – Liste des sigles utilisés et liste des lois citées dans le rapport.	25
	Annexe 2 – Registre des demandes effectuées et des fichiers reçus inscrits au <i>Plan d'utilisation des fichiers de renseignements</i> (article 71.0.7 de la LAF) au 31 mars 2015.	26
	Annexe 3 – Principales étapes de traitement des renseignements externes inscrits au <i>Plan d'utilisation des fichiers de renseignements</i>	33
	Annexe 4 – Avis de la Commission d'accès à l'information du Québec sur le rapport d'activité 2014-2015.	34

1 CONTEXTE

Revenu Québec joue un rôle clé au sein de l'appareil gouvernemental en percevant la majeure partie des revenus autonomes du gouvernement du Québec. Il administre le régime fiscal québécois tout en s'assurant que chacun paie, en toute équité, sa juste part du financement des services publics. Il a aussi la responsabilité d'administrer les programmes et les services que lui confie le gouvernement. Il est notamment responsable du Programme de perception des pensions alimentaires et de l'administration provisoire des biens non réclamés. Revenu Québec joue également un rôle-conseil important auprès du gouvernement en lui recommandant, sur la base de son expérience, des modifications à apporter à la politique fiscale ou à d'autres programmes.

Bien que la majorité des contribuables s'acquitte volontairement de ses obligations fiscales, Revenu Québec doit réaliser des interventions de contrôle afin d'assurer le respect des lois fiscales par tous. De plus, Revenu Québec étudie et met en place à chaque année de nouvelles mesures permettant de lutter encore plus efficacement contre l'évasion fiscale.

Pour mener à bien sa mission relative à l'application des lois fiscales et à l'administration des programmes sous sa responsabilité, Revenu Québec a recours à des fichiers de renseignements qu'il obtient des organismes publics en vertu de l'article 71 de la Loi sur l'administration fiscale (LAF)¹. Il utilise ces renseignements externes pour ses activités de contrôle fiscal régulières, de recouvrement, d'enquête, de lutte contre l'évasion fiscale et de recherche et d'innovation. Ces renseignements constituent un moyen nécessaire et efficace lui permettant de connaître sa clientèle et ainsi de mieux réaliser sa mission.

Pour obtenir et utiliser des renseignements externes, Revenu Québec doit se conformer aux exigences de la LAF. Parce qu'elle régit la collecte et l'utilisation des fichiers de renseignements et exige une reddition de comptes annuelle, cette loi assure la transparence des travaux de Revenu Québec, qui doit notamment

- soumettre pour avis, à la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI), un plan d'utilisation des fichiers de renseignements qu'il entend obtenir auprès des organismes publics à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Il doit ensuite le déposer à l'Assemblée nationale, accompagné de l'avis de la CAI, et le publier dans la *Gazette officielle du Québec* (articles 71.0.3 et 71.0.4 de la LAF);
- soumettre à la CAI, pour chaque année financière, un rapport d'activité sur l'utilisation des fichiers de renseignements obtenus en vertu du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements*. Il doit ensuite le déposer à l'Assemblée nationale, accompagné de l'avis de la CAI (article 71.0.6 de la LAF);
- inscrire dans un registre toute demande de fichiers de renseignements adressée à des organismes publics en vertu du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements* et rendre ce registre accessible à toute personne qui en fait la demande (voir l'annexe 2, qui présente le registre tel qu'il était au 31 mars 2015) [articles 71.0.7 et 71.0.9 de la LAF].

En plus de satisfaire à ces obligations légales, Revenu Québec s'est doté d'un cadre normatif, regroupant des politiques organisationnelles et des directives, qui assure la protection et la sécurité de l'information ainsi qu'une gestion rigoureuse des renseignements qu'il obtient en conformité avec sa mission. Ce cadre comprend notamment des orientations et des règles administratives qui traitent particulièrement de la gestion des renseignements régis par le *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements*.

Le présent rapport porte exclusivement sur les activités résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des renseignements externes obtenus en vertu de l'article 71 de la LAF et du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements*, pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

La partie 2 traite de la protection des renseignements confidentiels à Revenu Québec. La partie 3 présente les activités de contrôle fiscal et de lutte contre l'évasion fiscale pouvant requérir l'utilisation de renseignements externes. La partie 4 décrit les différents volets du cadre de gestion des renseignements externes. Enfin, les parties 5 et 6 traitent respectivement de la centrale de données et de l'utilisation des renseignements externes.

Pour de plus amples informations sur Revenu Québec, les lecteurs sont invités à visiter son site Internet à l'adresse www.revenuquebec.ca, et plus particulièrement la section À propos. Ils peuvent notamment y consulter le *Rapport annuel de gestion 2013-2014*. Celui-ci décrit la mission, la vision, les valeurs, les domaines d'activité, la clientèle, les services ainsi que la structure administrative de Revenu Québec. Il présente également les objectifs fixés, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats obtenus, le tout conformément au *Plan stratégique 2012-2016* et à la *Déclaration de services aux citoyens et aux entreprises*.



2 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Revenu Québec assure en permanence la protection et la confidentialité des renseignements qui lui sont confiés tant par sa clientèle que par les organismes publics. Il veut ainsi maintenir la confiance des citoyens et des entreprises à l'égard de l'État, en plus de respecter ses obligations légales envers la population.

Pour Revenu Québec, la protection des renseignements confidentiels est primordiale. C'est pourquoi des mesures concrètes ont été mises en place. Ainsi, il a créé une unité administrative particulière dont le mandat est d'assurer la coordination et la gestion en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements confidentiels, soit la Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels.

Pour s'assurer que les orientations et les principes directeurs en matière de protection et de sécurité de l'information (PSI) sont clairement énoncés et pris en compte, Revenu Québec a élaboré la politique organisationnelle CPS-1001, qu'il diffuse dans son site Internet. Cette politique s'applique à tout le personnel de Revenu Québec, à ses mandataires et à ses fournisseurs.

La mise en œuvre de cette politique organisationnelle est assurée par la directive CPS-2005, qui établit le cadre de gestion en matière de PSI. Cette directive s'appuie tout particulièrement sur l'orientation selon laquelle l'efficacité et l'efficience de la protection et de la sécurité de l'information reposent sur l'action concertée des différentes parties prenantes. Elle établit le modèle de gouvernance en PSI, présente les processus de gestion qui en découlent et précise les rôles et les responsabilités de chacun.

De plus, des comités de concertation et de décision sur les plans opérationnel et stratégique, soit le Comité organisationnel d'intégration en protection et en sécurité de l'information (COIPSI) et le Comité organisationnel stratégique en protection et en sécurité de l'information (COSPSI), qui est présidé par le président-directeur général, assurent la cohésion des actions en matière de protection et de sécurité de l'information.

Le cadre légal de protection des renseignements recueillis dans le contexte du plan d'utilisation est établi aux articles 69 à 71.6 de la LAF. Revenu Québec dispose, par ailleurs, d'un cadre normatif complet qui regroupe les règles et les processus internes sur lesquels le personnel s'appuie au quotidien. Deux directives traitent plus particulièrement des règles de gestion des fichiers de renseignements inscrits au plan d'utilisation. Il s'agit des directives suivantes :

- Les profils d'utilisateurs de la centrale de données (CPS-2975);
- Les documents et les fichiers dérivés des renseignements du plan d'utilisation (CPS-2979).

La directive CPS-2975 indique les modalités d'accès aux fichiers de renseignements inscrits au plan d'utilisation et contenus dans la centrale de données. La directive CPS-2979 spécifie notamment que la transmission d'un fichier ou d'un document dérivé de fichiers de renseignements inscrits au plan d'utilisation doit être consignée dans un registre² prévu à cet effet. De plus, la directive *Utilisation sécuritaire des technologies de l'information* (CPS-2004) détermine les responsabilités des utilisateurs de l'infrastructure technologique et de l'information numérique. Ces directives découlent des politiques organisationnelles *Protection et sécurité de l'information* (CPS-1001) et *Sécurité de l'information numérique* (CPS-1002).

Le personnel de Revenu Québec est sensibilisé sur une base continue à la protection des renseignements confidentiels. Des rappels en cette matière sont faits régulièrement et diverses activités sont organisées afin que les règles de confidentialité ainsi que les mesures de sécurité soient connues et appliquées correctement. Chaque année, une campagne est tenue à l'échelle de l'organisation pour rappeler au personnel ces règles et ces mesures. À cette occasion, chacun renouvelle formellement son engagement à la protection des renseignements confidentiels.

Contrôle des accès aux systèmes d'information

Pour respecter ses obligations, Revenu Québec a mis en place des mesures de contrôle relatives à l'accès aux systèmes d'information, y compris la centrale de données. Ainsi, les droits d'accès à ces systèmes sont accordés en fonction des tâches qui sont confiées aux utilisateurs. De plus, dans le cadre du travail courant du personnel, des règles³ précises, telles que les suivantes, assurent la sécurité des renseignements contenus dans les systèmes d'information :

- l'attribution d'un code d'identité unique et permanent;
- la gestion de mots de passe confidentiels complémentaires au code d'identité;
- l'activation automatique d'un écran de veille sécurisé après dix minutes d'inactivité;
- la prise de copies de sécurité;
- l'installation d'un logiciel antivirus;
- l'interdiction d'utiliser des logiciels non autorisés par Revenu Québec.

Droit d'accès et journalisation des accès

Le personnel est informé que des mécanismes de contrôle *a priori* et *a posteriori* des accès aux renseignements confidentiels sont en place pour garantir la protection de ces renseignements et le suivi constant de ces accès.

Le contrôle *a priori* est exercé par l'attribution des droits d'accès à l'information numérique contenue dans la centrale de données selon les fonctions remplies par les membres du personnel. Le contrôle *a posteriori* consiste en la journalisation des accès, qui est l'outil privilégié de détection des accès aux renseignements confidentiels qui pourraient être non justifiés.

La journalisation des accès est assurée par l'enregistrement d'information dans des journaux informatiques chaque fois qu'un membre du personnel accède à des renseignements confidentiels figurant sur un support numérique. Comme le prévoit la directive *Journalisation des accès aux renseignements confidentiels par le personnel de Revenu Québec* (CPS-2985), ces journaux informatiques sont conservés afin que soient détectés les accès non justifiés du personnel. Ces procédures couvrent également la journalisation des accès aux renseignements obtenus dans le cadre du plan d'utilisation.

Revenu Québec effectue régulièrement des travaux de surveillance et d'enquête. Si un membre du personnel est pris en défaut, des mesures administratives et disciplinaires, allant jusqu'au congédiement, peuvent être appliquées, selon la nature et la gravité de la faute. De plus, des mesures pénales peuvent être imposées à une personne qui, sans autorisation, consulte, utilise ou communique un renseignement contenu dans un dossier fiscal.

À cet effet, un état du résultat des activités de journalisation des accès aux renseignements inscrits au plan d'utilisation est inclus dans le document confidentiel complémentaire au présent rapport d'activité. Le cas échéant, cet état présente le nombre d'accès non autorisés par les membres du personnel ainsi que les mesures mises en place pour corriger la situation.

3. Les principales règles de sécurité à respecter sont notamment regroupées dans le guide *Code de conduite en matière de sécurité informatique* (CPS-4001).

3 CONTRÔLE FISCAL ET LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

Le régime fiscal québécois est basé sur le principe de l'autocotisation. Ainsi, à titre de contribuables⁴ ou de mandataires⁵, les citoyens doivent établir, déclarer et transmettre à Revenu Québec leurs contributions et les sommes perçues dans les délais prescrits. Revenu Québec a notamment pour mission d'assurer la perception de ces sommes afin que chacun contribue équitablement au financement des services publics. Ainsi, les activités de contrôle fiscal occupent une grande partie de ses activités régulières.

Depuis plusieurs années, des efforts considérables sont déployés dans la lutte contre l'évasion fiscale afin de favoriser l'équité entre les contribuables, de faciliter le retour à l'équilibre budgétaire et d'assainir les pratiques dans certains secteurs d'activité économique. Dans ce contexte, Revenu Québec s'est doté des orientations stratégiques suivantes :

- offrir des services de qualité pour favoriser le respect volontaire des obligations fiscales :
 - développer une relation positive avec la clientèle en optimisant le taux de satisfaction,
 - améliorer la qualité des services en simplifiant et en facilitant les démarches des particuliers et des entreprises,
 - donner une information fiable et adéquate sur les droits et les obligations des particuliers et des entreprises;
- lutter contre l'évasion fiscale :
 - poursuivre les efforts de sensibilisation et de prévention,
 - accroître et améliorer les activités de contrôle en implantant des mesures innovantes,
 - améliorer les activités de recouvrement en optimisant les processus.

Dans les faits, Revenu Québec accomplit plusieurs activités afin de maintenir l'équité du régime fiscal et de favoriser le respect des lois fiscales ainsi que des programmes et des services sous sa responsabilité. Ces activités vont du traitement des déclarations au recouvrement des créances impayées. Elles sont regroupées dans les quatre volets d'intervention suivants :

- la prévention;
- le contrôle;
- le recouvrement des créances;
- la recherche et l'innovation.

4. Personnes tenues ou non de payer une somme en vertu d'une loi fiscale ou tenues de produire une ou des déclarations en vertu d'une telle loi.

5. Personnes responsables de percevoir une taxe, d'effectuer des retenues à la source et de produire des rapports ou des déclarations permettant de gérer les paiements faits à Revenu Québec ainsi que les crédits demandés.

3.1 Prévention

La prévention se traduit par des activités qui incitent les particuliers et les entreprises à se soumettre volontairement à leurs obligations et à produire les déclarations requises. Revenu Québec réalise de multiples interventions de prévention auprès de sa clientèle. Il diffuse de l'information générale sur les modalités d'application des différentes mesures fiscales ou autres. De plus, il informe de façon particulière des clientèles ciblées pour lesquelles une problématique a été observée.

L'information est diffusée aux clientèles par divers moyens de communication, dont les suivants : envoi de lettres et de courriels, publication de brochures d'information, présentation de séances d'information, participation à des séminaires, à des salons et à des conférences ainsi que réalisation de campagnes d'information et publicitaires. Des communications en matière de prévention sont également diffusées dans le site Internet de Revenu Québec.

3.2 Contrôle

Revenu Québec réalise des activités de contrôle afin d'assurer le respect des lois qu'il applique. Il s'assure notamment que les différentes clientèles s'acquittent de leurs obligations et qu'elles paient les sommes dont elles sont redevables. Il vise également à les dissuader de commettre des irrégularités.

Ces activités de contrôle sont regroupées dans les cinq volets d'intervention suivants :

- le contrôle en amont, qui repose sur des mesures *a priori* telles que l'obligation pour un entrepreneur d'obtenir une attestation de Revenu Québec, certifiant la conformité de son dossier fiscal, préalablement à la conclusion d'un contrat public;
- la cotisation, qui est habituellement établie après la réception des déclarations;
- la vérification des dossiers issus de programmes de sélection *a posteriori*, qui porte sur la divergence ou la non-production de déclarations;
- l'inspection, qui permet de contrôler l'observation ou non des dispositions prévues dans certaines lois fiscales à l'égard des marques d'identification prescrites, de la détention d'autorisations, de permis et de certificats ainsi que de la tenue et de la conservation de différents registres et documents particuliers;
- l'enquête de nature pénale ou criminelle, qui porte sur des dossiers présentant des indices susceptibles de devenir litigieux en vertu des lois appliquées par Revenu Québec.

3.3 Recouvrement des créances

Le recouvrement des créances fiscales ou alimentaires, visant à récupérer et à protéger les sommes dues, s'inscrit dans la continuité de la mission de Revenu Québec. Les créances fiscales sont constituées des sommes dues à Revenu Québec par des citoyens ou des entreprises à l'égard des impôts, des taxes ou de contributions versées en trop pour des régimes sociaux. Ces sommes peuvent être composées de droits, de pénalités, de frais et d'intérêts. Les créances alimentaires sont quant à elles constituées de montants de pension alimentaire et de frais impayés par les personnes qui en ont la responsabilité.

Selon le cas, le règlement d'un dossier peut se conclure par une entente de paiement, la prise de recours administratifs ou judiciaires, la compensation d'un crédit fiscal ou d'un paiement gouvernemental, ou encore, par la radiation de la créance.



3.4 Recherche et innovation

Revenu Québec réalise des travaux de recherche et d'innovation afin d'optimiser l'application des lois fiscales et l'administration des programmes et des services dont il a la responsabilité. Les activités de recherche et d'innovation permettent à Revenu Québec d'apporter des correctifs à ces méthodes d'intervention, ou encore, de faire des recommandations au gouvernement visant à modifier des lois ou des règlements. Ces changements peuvent mener à la mise en place de nouvelles mesures dans des secteurs à risque ou à une application plus adéquate des mesures existantes de façon à assurer le respect des lois par tous les citoyens.

Ces travaux sont souvent effectués dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale et portent notamment sur les activités de contrôle et de recouvrement des créances. Ils permettent d'améliorer les processus visant à détecter plus rapidement les dossiers présentant des irrégularités ou à maximiser la perception et la protection des sommes redevables.

4 CADRE DE GESTION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES

4.1 Nature et nécessité des renseignements externes

De nouveaux stratagèmes d'évasion fiscale sont fréquemment élaborés. De plus, les moyens utilisés pour dissimuler des activités économiques se modernisent et se complexifient. C'est pourquoi Revenu Québec doit s'assurer que ses méthodes de contrôle sont efficaces et que les renseignements qu'il possède sont suffisants pour appuyer les analyses lui permettant de détecter les cas de non-production et de sous-déclaration de revenus. Ainsi, qu'il s'agisse de prévention, de contrôle fiscal, de recouvrement de créances ou de recherche et d'innovation, les renseignements externes ont un effet direct sur l'étendue et la portée des travaux exécutés par Revenu Québec.

Les renseignements nécessaires à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale sont obtenus par Revenu Québec de différentes façons. Ils sont classés dans les trois catégories suivantes :

- les renseignements internes, qui proviennent des déclarations des contribuables et des mandataires. Cette clientèle est aussi tenue de déclarer les renseignements prescrits pour confirmer les sommes versées ayant des incidences fiscales ou donnant droit à un crédit d'impôt ou de taxe;
- les renseignements externes, obtenus en vertu de l'article 71 de la LAF et inscrits au plan d'utilisation, qui font l'objet du présent rapport, et ceux qui proviennent d'ententes se rapportant à différentes lois applicables;
- les achats de renseignements à des firmes privées (par exemple, le guide sur la valeur marchande des véhicules routiers).

Les principales étapes de traitement des renseignements externes inscrits au plan d'utilisation sont décrites à l'annexe 3.

4.2 Plan d'utilisation des fichiers de renseignements

Les articles 71.0.3 et 71.0.4 de la LAF prévoient que Revenu Québec doit dresser un plan d'utilisation de tout fichier de renseignements qu'il entend obtenir d'organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, aux fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Ce plan doit indiquer les fichiers demandés et leur provenance, les finalités recherchées, les usages projetés, les modalités d'échange et les mesures de sécurité. Il est soumis pour avis à la CAI, puis déposé à l'Assemblée nationale du Québec, accompagné de l'avis de la CAI, et publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

Le plan d'utilisation initial des fichiers de renseignements a été élaboré à Revenu Québec lors de la mise en œuvre de son programme de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir en 1996. Depuis, il y a eu sept mises à jour, dont la dernière date de septembre 2012. Toutes ont reçu un avis favorable de la CAI et ont été déposées à l'Assemblée nationale du Québec, puis publiées dans la *Gazette officielle du Québec*.



Les fichiers obtenus des organismes publics sont consignés au registre des demandes effectuées et des fichiers reçus inscrits au plan d'utilisation au 31 mars 2015 (voir l'annexe 2). Les ajouts et les retraits de fichiers depuis le dépôt initial du plan d'utilisation sont résumés dans le tableau suivant.

Plan d'utilisation			
	Ajouts	Retraits	Soldes
Plan initial, septembre 1996	68	—	68
Mise à jour de juillet 1998	47	(8)	107
Mise à jour de mars 2000	2	—	109
Mise à jour de septembre 2000	5	(17)	97
Mise à jour de janvier 2003	18	(52)	63
Mise à jour de juin 2006	11	(12)	62
Mise à jour de juin 2010	11	(12)	61
Mise à jour de septembre 2012	10	(2)	69

Finalités recherchées

Le plan d'utilisation prévoit que les renseignements doivent être utilisés pour les finalités suivantes :

- la non-production des déclarations dans les délais prescrits;
- les divergences dans les déclarations produites;
- le recouvrement des créances visant à récupérer et à protéger les sommes dues;
- les fins autres que fiscales :
 - perception des pensions alimentaires⁶,
 - administration et liquidation des biens non réclamés⁷,
 - contrats des organismes publics⁸.

4.3 Usages projetés

L'utilisation des renseignements externes est l'un des moyens nécessaires à la réalisation de la mission de Revenu Québec. Les usages suivants des renseignements sont prévus dans le *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements* : la sélection de dossiers, la documentation ainsi que les études et les analyses.

6. Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (LFPPA) [RLRQ, c. P-2.2].

7. Loi sur les biens non réclamés (LBNR) [RLRQ, c. B-5.1] et administration provisoire d'un bien confié à Revenu Québec en vertu d'une loi.

8. Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) [RLRQ, c. C-65.1].

Sélection de dossiers

La sélection de dossiers vise à traiter uniquement les dossiers de personnes pour lesquelles il y a un indice de non-respect des lois fiscales. Elle permet de restreindre l'utilisation et la diffusion de renseignements confidentiels à l'intérieur de Revenu Québec et de réduire le risque d'interventions non appropriées. Elle permet également de mieux déterminer les actions à entreprendre en vue de l'optimisation du recouvrement des créances.

Documentation

Revenu Québec utilise les renseignements externes pour rédiger, documenter et produire des avis de cotisation ainsi que pour entreprendre, documenter ou compléter une vérification, une inspection, une enquête ou le recouvrement des sommes impayées. Il peut avoir détecté un dossier à documenter autrement que par le croisement de fichiers de renseignements, soit lors d'une vérification ou à la suite d'une dénonciation ou d'une divulgation volontaire. Dans tous les cas, l'utilisation de renseignements externes aux fins de documentation est justifiée par une présomption d'irrégularité.

Lorsque les mêmes fichiers de renseignements sont largement utilisés aux fins de documentation pour des activités spécifiques, des applications spécialisées sont conçues afin de générer des fiches de renseignements pour des dossiers à risque. Ces applications assurent une journalisation par dossier de tous les accès effectués. Lors de la mise en œuvre d'une nouvelle application, une formation est offerte au personnel visé, notamment sur la protection des renseignements externes inscrits au plan d'utilisation.

Revenu Québec peut également utiliser les renseignements externes à des fins autres que fiscales. Ces renseignements servent à compléter des dossiers dans le cadre des activités relatives à la recherche d'ayants droit pour des biens non réclamés, au recouvrement des créances alimentaires ou à la validation de l'admissibilité des contrats des organismes publics.

Études et analyses

Les études et les analyses visent à concevoir des projets de lutte contre l'évasion fiscale ou de recouvrement ainsi que des programmes de sensibilisation à l'importance du respect des lois fiscales. Elles servent également à élaborer des mesures correctrices qui, pour être appliquées, nécessitent des modifications aux lois et aux règlements. Ces mesures ont pour but de modifier les comportements de la clientèle de Revenu Québec. Les renseignements externes sont utilisés pour effectuer des études et des analyses au moyen de méthodes statistiques reconnues.

4.4 Gestion des fichiers et des documents contenant des renseignements externes

L'exploitation des renseignements externes aux fins de sélection, de documentation ou d'études et d'analyses nécessite la production de fichiers et de documents dérivés. La gestion de ces produits dérivés, contenant des renseignements inscrits au plan d'utilisation, est assurée par la directive CPS-2979. Celle-ci vise les quatre objectifs administratifs suivants :

- assurer la sécurité de la transmission et de la conservation des renseignements obtenus en vertu du plan d'utilisation;
- déterminer les fichiers et les documents dérivés à détruire en fonction d'un calendrier de conservation et de destruction;
- soutenir la reddition de comptes externe et interne sur l'utilisation des renseignements inscrits au plan d'utilisation;
- soutenir les vérifications et les audits de sécurité.



Conformément à cette directive, les gestionnaires sont les détenteurs des fichiers et des documents dérivés produits ou utilisés par leur personnel. À ce titre, ils s'engagent

- à connaître les conditions légales et administratives d'utilisation des renseignements qui sont à leur disposition et à sensibiliser leur personnel à ces conditions;
- à porter un jugement sur les demandes de diffusion de fichiers ou de documents dérivés qui leur sont soumises;
- à adapter, dans leur unité administrative, les procédures de travail en ce qui concerne la tenue de registres, la reddition de comptes et la destruction des fichiers et des documents périmés.

Tous les fichiers et les documents dérivés, contenant des renseignements inscrits au plan d'utilisation, sont conservés et exploités sur des répertoires informatiques sécurisés et créés à cette fin, dont les accès sont strictement contrôlés. Ces produits dérivés sont couramment désignés par le terme *extrant* lorsqu'ils correspondent au besoin recherché et qu'ils font l'objet d'un transfert. Ainsi, un *extrant* est défini comme un fichier ou un document dérivé unique, destiné à une fin précise pour un destinataire précis, et produit sur un support électronique ou papier.

La directive CPS-2979 exige que tous les extrants soient consignés dans un registre organisationnel. Ce registre est supporté par une application informatique sécurisée et centralisée nommée *Gestion des extrants*. Ainsi, tous les extrants en circulation à Revenu Québec sont inscrits et déposés dans le registre, notamment afin que la sécurité de leur transmission soit assurée. Le registre présente le contenu de l'extrant, les renseignements utilisés inscrits au plan d'utilisation, les noms des producteurs et des utilisateurs, le projet ou l'activité en cause, les répertoires utilisés pour les transferts et la journalisation des accès.

Il est à noter que la production des produits dérivés, y compris les extrants, est sous la responsabilité des utilisateurs directs de la centrale de données, tels qu'ils sont décrits à la partie 5.2 du présent document. De plus, la production de ces produits a pour objectif de soutenir les activités et les projets nécessitant l'utilisation des renseignements externes, telle que présentée à la partie 6.

Par ailleurs, comme toutes les activités pour lesquelles les technologies de l'information sont utilisées, la sauvegarde des fichiers et des documents dérivés est régie par le *Code de conduite en matière de sécurité informatique* (CPS-4001). Pour que la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information soient assurées, ce code exige que chaque utilisateur enregistre les fichiers et les documents qu'il produit ou consulte sur les répertoires sécurisés du réseau local de Revenu Québec.

4.5 Conservation et destruction des fichiers de renseignements externes

Les modalités de destruction des renseignements énoncées dans la directive CPS-2979 précisent que les fichiers de renseignements inscrits au plan d'utilisation doivent être détruits dès qu'ils ne sont plus nécessaires ou, au plus tard, à l'expiration du délai convenu avec la CAI. Ce délai correspond à la période de prescription fiscale en matière d'impôt, soit l'année de cotisation en cours et les trois années précédant celle-ci. Toutefois, si des renseignements doivent être conservés au-delà du délai de conservation prévu, Revenu Québec s'assure d'en informer la CAI.

En décembre 2014, Revenu Québec a élaboré son calendrier annuel de conservation et de destruction des renseignements externes inscrits au plan d'utilisation. Celui-ci porte principalement sur la destruction des fichiers de renseignements de l'année 2009 et des années précédentes.

Le calendrier de conservation et de destruction a été établi selon les critères suivants :

- recherche de tous les fichiers de renseignements externes, ainsi que des fichiers et des documents dérivés, dont la période de conservation et de destruction visée correspond à des renseignements externes de l'année 2009 et des années précédentes;
- évaluation de la pertinence de conserver les fichiers de renseignements externes faisant déjà l'objet d'une dérogation;
- vérification de la possibilité que de nouveaux fichiers de renseignements externes fassent l'objet d'une dérogation pour appuyer l'analyse de problèmes fiscaux;
- évaluation de la possibilité de procéder à la destruction anticipée de fichiers de renseignements externes dont la période visée correspond à des renseignements externes postérieurs au 31 décembre 2009.

La destruction de renseignements externes inscrits au plan d'utilisation implique la suppression des fichiers originaux, des fichiers dérivés présents dans la centrale de données ainsi que des fichiers et des documents dérivés conservés sur des répertoires créés à cette fin et dans l'application Gestion des extrants. Les accès aux copies de sécurité de ces fichiers sont également retirés. La réalisation d'un tel exercice requiert un effort continu de façon à s'assurer que tous les fichiers et les documents visés sont bel et bien détruits.

Il importe de préciser que le processus de destruction n'entraîne pas la disparition de certaines données externes dites « fiscalisées ». Toutefois, ces données ne concernent qu'une partie des informations contenues dans un fichier de renseignements externes. Ces données correspondent aux renseignements suivants :

- les renseignements acheminés à une unité opérationnelle et versés au dossier d'un contribuable ou d'un mandataire faisant l'objet d'un avis de cotisation, d'interventions de vérification ou de mesures de recouvrement;
- les renseignements intégrés à certains systèmes de Revenu Québec à titre de données référentielles, notamment le nom, l'adresse et le numéro de téléphone.

Cela dit, conformément à l'article 73 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, Revenu Québec doit détruire les renseignements personnels lorsque les fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou utilisés ont été accomplies.

4.6 Registre des fichiers de renseignements

En vertu du paragraphe *c* de l'article 71.0.7 de la LAF, Revenu Québec doit consigner, dans un registre, toute demande de fichiers de renseignements effectuée auprès de tout organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. De plus, en vertu de l'article 71.0.9 de la LAF, ce registre est accessible à toute personne qui en fait la demande (voir, à l'annexe 2, le registre tel qu'il était au 31 mars 2015).



5 CENTRALE DE DONNÉES

5.1 Description de la centrale de données

La centrale de données, qui regroupe des données internes et externes, est un système informatique qui

- facilite le croisement de données afin d'appuyer les travaux de recherche et d'innovation liés à la lutte contre l'évasion fiscale;
- rend possible la sélection de contribuables et de mandataires qui ne remplissent pas toutes leurs obligations fiscales;
- permet de faire la sélection de dossiers à risque, de relier une entreprise à ses administrateurs, d'analyser les versements de taxes des mandataires et d'examiner les actifs d'un particulier ou d'une entreprise en fonction des revenus qu'ils ont déclarés au cours d'un certain nombre d'années;
- répond aux besoins informationnels liés à l'application des lois fiscales;
- permet de concevoir des applications spécialisées servant à générer des fiches de renseignements qui optimisent les travaux des secteurs opérationnels.

La centrale de données sert aussi à appuyer la réalisation des activités opérationnelles de prévention, de contrôle fiscal et de recouvrement des créances. Les renseignements externes contenus dans la centrale de données sont utilisés par les unités opérationnelles seulement lorsque la réalisation de leurs activités le requiert. De plus, leur utilisation doit être conforme aux finalités et aux usages prévus au plan d'utilisation.

Par ailleurs, l'exploitation des renseignements entreposés dans la centrale de données s'appuie sur deux processus apportant une valeur ajoutée importante aux données, soit

- l'identification des particuliers et des entreprises;
- la description des données (métadonnées).

Identification des particuliers et des entreprises

Le processus d'identification permet de s'assurer que les renseignements provenant de sources d'information différentes portent bien sur la même personne, physique ou morale. Le système d'identification en place procure ainsi une base solide qui garantit que chaque occurrence contenue dans un fichier de renseignements externes est associée au bon contribuable. D'ailleurs, chaque personne possède un numéro d'identification unique dans la centrale de données.

Au cours du processus d'identification, seules les variables d'identification appropriées, comme le nom, l'adresse ou le code postal, sont utilisées. Concrètement, les variables d'identification des fichiers de renseignements externes sont comparées avec celles des banques de données référentielles des systèmes relatifs aux particuliers et aux entreprises de Revenu Québec. Si la personne (physique ou morale) n'a pas pu être identifiée, la comparaison s'effectue alors, dans le cas des particuliers, avec les fichiers de renseignements portant sur les bénéficiaires de la Régie de l'assurance maladie du Québec et, dans le cas des entreprises, avec les renseignements du Registraire des entreprises du Québec.

Par ailleurs, les données contenues dans les fichiers de renseignements externes, mais qui sont inconnues de Revenu Québec, font l'objet de vérifications et peuvent servir à déceler des cas potentiels de non-production de déclarations ainsi que des contribuables non inscrits dans les fichiers de Revenu Québec.

Description des données (métadonnées)

L'outil de consultation des métadonnées permet aux utilisateurs de la centrale de données

- d'accéder à la définition des éléments d'information contenus dans un fichier;
- de connaître la provenance et les caractéristiques informatiques des données.

La description des renseignements externes est d'abord rédigée à l'aide de l'information fournie par les organismes publics. Elle est ensuite enrichie à la suite du traitement des renseignements par Revenu Québec.

5.2 Utilisation de la centrale de données

L'utilisation des renseignements externes entreposés dans la centrale de données doit avant tout correspondre aux usages prévus au *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements*, soit la sélection et la documentation de dossiers ainsi que les études et les analyses.

Tout utilisateur de la centrale de données doit au préalable obtenir des droits d'accès en fonction de son profil d'utilisateur. Deux types d'utilisateurs peuvent être autorisés, soit les utilisateurs directs et les utilisateurs d'applications spécialisées.

Utilisateurs directs

Les utilisateurs directs sont autorisés à accéder à la centrale de données afin d'exploiter les renseignements externes qui y sont entreposés. Cependant, ces utilisateurs ont accès uniquement aux sources de renseignements pour lesquelles ils ont été préalablement autorisés selon l'activité ou le projet à réaliser. Ils peuvent donc avoir accès à une seule ou à plusieurs sources de renseignements inscrites au plan d'utilisation. Par exemple, un employé affecté au traitement des dossiers du secteur de la construction aura uniquement accès aux renseignements relatifs à ce secteur d'activité. Ce processus d'autorisation fait en sorte qu'aucun utilisateur n'a accès à l'ensemble des renseignements contenus dans la centrale de données.

Les utilisateurs directs ont pour fonction d'alimenter en renseignements les activités et les projets de Revenu Québec, tels que présentés à la partie 6 du présent document. Ils ont notamment la responsabilité de produire les fichiers et les documents dérivés nécessaires, dont les extraits, comme la partie 4.4 le décrit.

Nombre d'utilisateurs directs autorisés à accéder à la centrale de données pour les quatre derniers exercices				
Date de fin d'exercice	2012-03-31	2013-03-31	2014-03-31	2015-03-31
Nombre d'utilisateurs directs	124	166	163	186

Au 31 mars 2015, 186 utilisateurs directs avaient accès aux sources de renseignements liées à leurs fonctions. L'augmentation du nombre d'utilisateurs par rapport à l'année précédente est principalement due à la volonté de poursuivre l'intensification des activités de contrôle fiscal. Des services de soutien ont ainsi été créés afin d'optimiser la qualité de la sélection et de la documentation des dossiers à risque. De plus, ces services et ces nouveaux utilisateurs contribuent à la réalisation et au suivi de plusieurs nouveaux projets. Ils ont également pour fonction d'analyser de nouvelles avenues de contrôle fiscal.



Bien que les utilisateurs directs aient des accès limités aux sources de renseignements fournies par la centrale de données, Revenu Québec veille en permanence à restreindre le nombre d'accès à ces sources et à ce que les accès soient autorisés uniquement en fonction des activités à réaliser. Ainsi, le nombre d'utilisateurs directs représente seulement 1,6 % de son effectif total, qui comptait 11 527 ETC⁹ au 31 mars 2015.

Les besoins pour les outils informatiques sont en croissance pour toutes les activités de Revenu Québec. Ces besoins visent plus particulièrement le développement d'applications spécialisées, telles qu'elles sont décrites dans la section suivante. Dans ce contexte, une autonomie de développement sera accordée aux directions opérationnelles afin de leur permettre de mieux répondre à leurs propres besoins. Ces travaux demeureront évidemment sous la gouverne du cadre de gestion rigoureux en matière de protection et de sécurité de l'information.

Compte tenu de leur expertise dans le développement informatique et l'exploitation des renseignements, les utilisateurs directs se verront confier ces nouvelles fonctions. Comme auparavant et sans exception, ces utilisateurs devront préalablement obtenir les droits d'accès aux renseignements externes nécessaires au projet de développement à réaliser. Leur profil d'utilisateur sera donc ajusté aux besoins de leur nouvelle fonction. En raison des besoins croissants et de cette nouvelle approche de développement, une augmentation du nombre d'utilisateurs directs est à prévoir dans le futur.

Utilisateurs d'applications spécialisées

Les applications spécialisées de la centrale de données sont des programmes informatiques qui permettent de générer des fiches de renseignements pour des dossiers à risque. Ces applications sont conçues pour des activités précises lorsque le volume des dossiers à traiter et leur récurrence justifient une normalisation des méthodes d'intervention.

Les applications spécialisées présentent plusieurs avantages. Elles permettent de limiter le nombre d'utilisateurs directs autorisés à accéder à la centrale de données, tout en favorisant une utilisation optimale de cet environnement informationnel par les directions opérationnelles. Avec ces applications, les utilisateurs génèrent des fiches de renseignements seulement pour les dossiers à risque devant faire l'objet d'une intervention. De plus, chacune des fiches de renseignements est modulée en fonction du type d'intervention, de sorte qu'elle ne comprenne qu'un sous-ensemble restreint de renseignements. Enfin, les applications spécialisées permettent d'exercer un contrôle très strict des accès des utilisateurs et d'effectuer par la suite une journalisation de tous les accès par dossier (voir « Journalisation des accès à la centrale de données » à la partie 5.3).

Le tableau suivant présente le nombre d'utilisateurs par application spécialisée de la centrale de données pour les quatre derniers exercices.

Nombre d'utilisateurs par application spécialisée de la centrale de données pour les quatre derniers exercices¹⁰				
Date de fin d'exercice	2012-03-31	2013-03-31	2014-03-31	2015-03-31
Applications spécialisées				
• Vérification	3	46	71	94
• Recouvrement des créances fiscales	56	790	1090	1002
• Enquête	7	4	4	7
• Divulgence volontaire	30	29	27	28

9. ETC : équivalent temps complet d'un employé établi sur une base annuelle.

10. Comme des utilisateurs peuvent avoir des accès à plus d'une application spécialisée, le tableau ne présente pas le total du nombre d'utilisateurs.

Nombre d'utilisateurs par application spécialisée de la centrale de données pour les quatre derniers exercices¹⁰				
Date de fin d'exercice	2012-03-31	2013-03-31	2014-03-31	2015-03-31
• Non-production – Particulier en affaires	—	—	—	21
• Secteur immobilier	148	134	182	240
• Secteur de la construction	—	—	257	211
• Indices de richesse	52	43	149	165
• Recherche d'adresses	—	—	167	383
• Statut de résidence	—	2	5	5
• Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM)	—	—	6	11
• Recouvrement alimentaire	—	7	40	33
• Biens non réclamés	—	7	19	27

Au 31 mars 2015, 13 applications spécialisées étaient mises à la disposition des utilisateurs des différentes directions de Revenu Québec. Une nouvelle application a notamment été conçue afin de soutenir la vérification des dossiers de non-production des déclarations des particuliers en affaires.

Le nombre d'utilisateurs a augmenté pour les applications Vérification, Secteur immobilier et Indices de richesse en raison de la poursuite de leur implantation dans les unités opérationnelles de contrôle fiscal.

L'application Recherche d'adresses, qui a été conçue lors de l'exercice précédent, a vu son nombre d'utilisateurs augmenter de façon importante. Il s'agit d'un outil qui a essentiellement pour fonction d'effectuer des recherches sur les adresses passées et présentes des individus et des entreprises. Comme les adresses sont des renseignements indispensables pour le traitement des dossiers à Revenu Québec, cette application a été implantée dans toutes les directions générales.

Ainsi, conformément à son plan d'action 2014-2015, dont l'un des objectifs est la lutte contre l'évasion fiscale, Revenu Québec a poursuivi ses travaux d'optimisation afin d'améliorer et d'accroître les activités de contrôle fiscal. Dans ce plan d'action, il vise notamment à poursuivre l'implantation de mesures innovantes en matière de contrôle fiscal, ce qui a nécessité une augmentation du nombre d'accès aux applications spécialisées.

Revenu Québec a l'intention de poursuivre dans le futur les travaux d'optimisation de ses méthodes et de ses outils de travail. L'utilisation et la conception d'applications spécialisées seront encore privilégiées compte tenu de leurs nombreux avantages. En effet, les applications spécialisées ont clairement démontré qu'elles permettent d'intervenir avec efficacité dans les secteurs à risque, d'optimiser l'utilisation de la centrale de données, d'exercer un contrôle intégral des accès et de contribuer à la performance de Revenu Québec.



5.3 Mesures de sécurité particulières à la centrale de données

La centrale de données rassemble des renseignements confidentiels sur la clientèle de Revenu Québec. Une organisation du travail et des mesures de sécurité particulières ont été mises en place pour garantir la protection de la vie privée et la confidentialité de tous ces renseignements.

Sur le plan de l'organisation du travail, Revenu Québec a créé une fonction de mandataire de la centrale de données. Ce mandataire

- est responsable de la gestion de la centrale de données;
- assure la sécurité de la centrale de données, notamment en matière de gestion des accès aux renseignements internes et externes qu'elle héberge.

Droits d'accès aux renseignements externes hébergés dans la centrale de données

La directive CPS-2975 définit le cadre de gestion rigoureux des profils des utilisateurs de la centrale de données. Chaque profil d'utilisateur est défini de façon distincte et l'accès aux renseignements contenus dans la centrale est limité en fonction du travail de chaque membre du personnel. Le droit d'accès aux renseignements externes est accordé pour une durée maximale d'un an et il est renouvelable à l'échéance, sous réserve d'une justification adéquate. Les périodes de renouvellement des droits d'accès sont établies par direction générale en fonction d'un calendrier prédéterminé.

Pour respecter ses obligations en matière de protection des renseignements externes, Revenu Québec a mis en place le processus d'approbation suivant pour toute demande d'accès aux fichiers de renseignements externes contenus dans la centrale de données.

- La demande d'accès doit être justifiée par le gestionnaire de l'utilisateur pour chaque fichier de renseignements spécifié et correspondre aux finalités et aux usages définis dans le plan d'utilisation. Elle doit également être autorisée par le vice-président ou le directeur général, selon le cas, de qui relève l'utilisateur.
- La demande d'accès doit être validée par le coordonnateur des accès du bureau du mandataire de la centrale de données.
- La demande d'accès doit être ratifiée par le directeur de la gestion centrale des renseignements, qui s'assure de la conformité des finalités et des usages projetés avec ceux prévus dans le plan d'utilisation.

De plus, lors de l'autorisation des demandes d'accès à la centrale de données ou lors de leur renouvellement, les obligations en matière de protection des renseignements sont rappelées aux utilisateurs et à leur gestionnaire. Ces obligations concernent notamment la responsabilité première de l'utilisateur d'assurer la protection des renseignements auxquels il a accès. Pour rappeler l'importance de ces obligations, les utilisateurs sont invités à consulter attentivement les différentes politiques et directives régissant la protection et la sécurité de l'information. Lorsque des accès aux renseignements externes sont accordés, il est rappelé aux utilisateurs que ces renseignements doivent être utilisés aux seules fins invoquées dans leur demande d'accès. Ils sont également invités à consulter la directive CPS-2979 concernant les responsabilités et les modalités relatives à l'utilisation des renseignements externes.

Tout comme les utilisateurs, le personnel affecté au soutien et à l'entretien des systèmes informatiques servant au développement de la centrale de données, à la préparation des fichiers reçus et à leur chargement doit également être autorisé à accéder aux renseignements externes.

Sur le plan des mesures de sécurité, chaque personne autorisée à accéder à la centrale de données doit

- fournir son identité au réseau local en vue d'être authentifiée à titre de personne autorisée à accéder à un poste de travail qui peut disposer d'un accès à la centrale de données;
- être authentifiée par un bastion à l'entrée de la centrale de données;
- fournir son identité afin d'accéder à l'application choisie.

De plus, à la suite d'une authentification supplémentaire, le système de gestion de base de données restreint les accès aux seuls renseignements pour lesquels les autorisations ont été accordées.

Journalisation des accès à la centrale de données

Revenu Québec effectue une journalisation de tous les accès aux renseignements contenus dans la centrale de données, dont les renseignements externes. Cette journalisation est régie par la directive CPS-2985. Lorsque les utilisateurs du milieu opérationnel accèdent à la centrale de données à l'aide d'applications spécialisées, la journalisation est effectuée par dossier.

Le journal informatique contient le code d'utilisateur du membre du personnel ayant consulté ou imprimé les renseignements et le destinataire du dossier. Il contient aussi le code d'identification du dossier extrait ainsi que le moment où l'accès à la centrale de données a été obtenu.

Par ailleurs, lorsque des ensembles de renseignements doivent être traités massivement en vue de déterminer la clientèle à risque, la journalisation permet de connaître, pour chaque membre du personnel qui a accédé à la centrale de données,

- les requêtes soumises;
- les sources et les éléments d'information consultés;
- la clientèle visée par les requêtes.

La journalisation des accès par dossier ou par requête est ainsi enregistrée et conservée et peut faire l'objet de vérifications ultérieures, voire d'enquêtes particulières, de façon à en vérifier la légitimité.

En résumé, Revenu Québec a mis en place des moyens efficaces pour prévenir et détecter de façon continue les accès non justifiés aux renseignements contenus dans la centrale de données. Ces moyens visent à la fois les contrôles exercés *a priori*, par la gestion des droits d'accès à la centrale de données, et les contrôles exercés *a posteriori*, par la journalisation de tous les accès.



6 UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES

En 2014-2015, Revenu Québec a utilisé les renseignements externes pour les activités de contrôle fiscal régulières, de lutte contre l'évasion fiscale et de recherche et d'innovation. Comme prévu dans le plan d'utilisation, il utilise les renseignements externes afin de détecter la non-production des déclarations, de déceler les divergences dans les déclarations produites, d'optimiser le recouvrement ou d'administrer adéquatement certains programmes non fiscaux. Dans le cadre de ces activités, les renseignements externes servent à sélectionner ou à documenter les dossiers qui présentent des irrégularités et qui requièrent des interventions. Le recours aux renseignements externes constitue donc, pour Revenu Québec, un moyen essentiel lui permettant d'identifier les personnes ou les entreprises qui n'ont pas respecté leurs obligations légales ou qui ont droit à des paiements, des remises ou des crédits.

Au cours de l'exercice 2014-2015, Revenu Québec a utilisé les renseignements externes pour 92 projets et activités spécifiques, dont 19 ont débuté au cours de cette période. Ces projets et ces activités ont été réalisés dans les secteurs d'activité suivants :

- alimentation et hébergement;
- construction;
- services professionnels;
- transports;
- immobilier;
- financier;
- administration de mesures fiscales pour les particuliers et les entreprises;
- administration du crédit d'impôt pour solidarité et du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés;
- administration des pensions alimentaires et des biens non réclamés.

Enfin, comme il est présenté à la partie 5.2, Revenu Québec utilise de plus en plus les renseignements externes pour documenter des dossiers au moyen d'applications spécialisées.

Revenu Québec ne présente pas dans le présent rapport le détail des projets et des activités de façon à ne pas révéler ses méthodes d'enquête. En vertu de l'article 71.0.5 de la LAF, « tout élément d'un plan d'utilisation est confidentiel lorsqu'il est de nature à révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer les infractions aux lois fiscales ou lorsqu'il est de nature à révéler un renseignement contenu dans un dossier fiscal ».

Évaluation des résultats découlant de l'utilisation des renseignements externes

En plus de produire la présente reddition de comptes requise par l'article 71.0.6 de la LAF, Revenu Québec effectue un exercice d'évaluation des bénéfices attribuables à l'utilisation des renseignements externes. Au cours des années, ces évaluations ont amplement démontré la nécessité des renseignements externes pour mener à bien la mission de l'organisation. Aujourd'hui, tous s'entendent pour affirmer que les retombées sont majeures, et ce, même si elles ne sont pas toujours facilement quantifiables. En effet, la corrélation entre l'utilisation des renseignements externes et les résultats monétaires obtenus peut difficilement faire l'objet d'une évaluation précise et directe, puisque d'autres éléments d'information ou d'analyse viennent aussi contribuer à ces résultats.

De même, les retombées des activités de sensibilisation auprès de la clientèle ne sont pas directement quantifiables, bien qu'elles aient assurément un effet positif sur les résultats de l'autocotisation¹¹. L'utilisation des renseignements externes a aussi une portée éducative : les contribuables et les mandataires qui sont informés de l'irrégularité de leur dossier changent généralement de comportement afin de se conformer aux lois fiscales, ce qui a pour effet d'augmenter les revenus de l'État pour les exercices futurs et d'assurer l'équité fiscale.

Les renseignements externes constituent une ressource essentielle et stratégique, car ils sont utilisés à tous les niveaux des activités de Revenu Québec. Plus encore, les renseignements externes sont liés de façon intrinsèque aux renseignements déjà détenus par l'organisation. Le nombre important de projets et d'applications spécialisées pour lesquels ils sont utilisés démontre bien toute l'étendue de leur portée dans l'organisation. Ainsi, à l'évidence, les renseignements externes et les renseignements internes sont dorénavant indissociables, et il en va de même pour les bénéfices générés par leur utilisation.

Malgré tout ce contexte, Revenu Québec a effectué pour 2014-2015 un exercice d'évaluation des bénéfices attribuables aux renseignements externes.

En 2014-2015, les résultats totaux de récupération fiscale de Revenu Québec ont été de 3,3 milliards de dollars. De ce montant, la contribution des renseignements externes est évaluée à 208 millions de dollars. Quant aux recettes perçues dans le cadre des activités de recouvrement des créances fiscales, pour lesquelles des renseignements externes ont été utilisés, elles sont évaluées à 970 millions de dollars. Ces résultats doivent cependant être interprétés avec réserve compte tenu des faits présentés précédemment.

Par ailleurs, Revenu Québec a l'obligation de produire annuellement une reddition de comptes complète sur l'ensemble des résultats qu'il présente dans son rapport annuel de gestion. Ce rapport expose les objectifs fixés par domaine d'activité et par clientèle, les indicateurs de suivi, les cibles à atteindre et les résultats obtenus. Il peut être consulté dans le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse www.revenuquebec.ca, dans la section À propos.

11. À la base du régime fiscal québécois, le principe de l'autocotisation se traduit, pour les contribuables et les mandataires, par le fait d'établir, de déclarer et de transmettre à Revenu Québec leurs contributions et les sommes perçues dans les délais prescrits.



7 CONCLUSION

Revenu Québec est une organisation au service de la population qui a pour mission d'assurer l'équité fiscale dans l'intérêt de tous. Afin d'atteindre ses objectifs, il vise, d'une part, à offrir des services de qualité aux contribuables afin de favoriser le respect volontaire de leurs obligations fiscales et, d'autre part, à poursuivre sa lutte contre l'évasion fiscale dans tous les secteurs d'activité.

La lutte contre l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et les planifications fiscales abusives demeure l'une des priorités du gouvernement. Ce dernier a donc pour objectif de poursuivre ou d'instaurer plusieurs mesures de contrôle fiscal qui nécessitent souvent la collaboration entre les organismes publics. Il vise ainsi à favoriser l'équité fiscale et à assainir les pratiques dans certains secteurs d'activité économique.

Revenu Québec se doit donc de renouveler constamment ses façons de faire, notamment par la conception d'approches innovantes. C'est dans ce contexte que les renseignements externes, utilisés pour exercer des contrôles efficaces et détecter les stratagèmes d'évasion fiscale, représentent un apport essentiel à la réalisation de la mission de Revenu Québec et des priorités gouvernementales.

Par ailleurs, Revenu Québec assure en permanence la protection et la confidentialité des renseignements qui lui sont confiés par sa clientèle et par les organismes publics. Il assure également une gestion rigoureuse de tous ces renseignements. Pour ce faire, il dispose d'un cadre normatif complet qui regroupe les règles et les processus sur lesquels le personnel doit s'appuyer au quotidien. Le personnel est aussi sensibilisé sur une base continue à la protection des renseignements confidentiels. De plus, les droits d'accès aux systèmes d'information, notamment à la centrale de données, sont accordés selon des mesures de contrôle rigoureuses. Enfin, tous les accès des utilisateurs font l'objet d'une journalisation.

Revenu Québec vise à maintenir la confiance des citoyens et des entreprises et à respecter ses obligations envers l'État. Il place donc la protection et la gestion des renseignements au cœur de ses priorités et prend des mesures concrètes pour respecter ses engagements.

ANNEXES

Annexe 1 – Liste des sigles utilisés et liste des lois citées dans le rapport

Liste des sigles utilisés dans le rapport

Organismes et comités

CAI	Commission d'accès à l'information du Québec
COIPSI	Comité organisationnel d'intégration en protection et en sécurité de l'information
COSPSI	Comité organisationnel stratégique en protection et en sécurité de l'information

Documents

CPS-1001	Politique <i>Protection et sécurité de l'information</i>
CPS-1002	Politique <i>Sécurité de l'information numérique</i>
CPS-2004	Directive <i>Utilisation sécuritaire des technologies de l'information</i>
CPS-2975	Directive <i>Les profils d'utilisateurs de la centrale de données</i>
CPS-2979	Directive <i>Les documents et les fichiers dérivés des renseignements du plan d'utilisation</i>
CPS-2985	Directive <i>Journalisation des accès aux renseignements confidentiels par le personnel de Revenu Québec</i>
CPS-4001	Guide <i>Code de conduite en matière de sécurité informatique</i>
PU	<i>Plan d'utilisation des fichiers de renseignements</i>

Lois

LAF	Loi sur l'administration fiscale
LBNR	Loi sur les biens non réclamés
LCOP	Loi sur les contrats des organismes publics
LFPPA	Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires
RLRQ	Recueil des lois et des règlements du Québec

Liste des lois citées dans le rapport

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chap. A-2.1)
Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chap. A-6.002)
Loi sur les biens non réclamés (RLRQ, chap. B-5.1)
Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chap. C-65.1)
Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, chap. P-2.2)



**Annexe 2 – Registre des demandes effectuées et des fichiers reçus inscrits
au *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements*
(article 71.0.7 de la LAF) au 31 mars 2015**

**Raisons justifiant la demande de renseignements : renseignements nécessaires
à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale**

A – Demandes de fichiers de renseignements en cours						
Destinataire de la demande (provenance)	Type de fichier de renseignements¹ demandé	Date de la demande	Statut de la demande	Période visée par l'extrait	Usage projeté²	N° de réf. du PU³
Autorité des marchés financiers (AMF)	Renseignements sur les émetteurs assujettis, les courtiers, les conseillers, les représentants, les dirigeants et les entreprises œuvrant dans le secteur financier	2015-01-06	En cours	Du 2014-04 au 2014-12	a, b, c	237
Commission de la construction du Québec (CCQ)	Fichier général des employeurs et des ouvriers	2015-01-06	En cours	2014-2015	a, b, c	52
	Inspection des chantiers	2015-01-06	En cours	2014-2015	a, b, c	62
	Réclamations de la CCQ auprès des employeurs	2015-01-06	En cours	2014-2015	a, b, c	63
	Résultats d'enquêtes et d'inspections de chantiers	2015-01-06	En cours	2014-2015	a, b, c	64
	Renseignements sur les employeurs à risque de non-conformité détectés par la CCQ	2015-01-06	En cours	2015	a, b, c	249
Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	Renseignements sur les employeurs et leurs classifications	2015-01-06	En cours	2010-2014	a, b, c	260
	Renseignements sur les déclarations de salaires	2015-01-06	En cours	2010-2014	a, b, c	261
	Renseignements sur la conformité des employeurs	2015-01-06	En cours	2010-2014	a, b, c	262
	Renseignements sur les avis de démolition ainsi que d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction	2015-01-06	En cours	2010-2014	a, b, c	263
Hydro-Québec	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	2015-01-06	En cours	Du 2014-10 au 2014-12	a, b, c	16
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	Renseignements sur les entités inspectées par les agents du MAPAQ ou ses mandataires et actives dans les secteurs de la production, de la transformation, de l'entreposage et de la distribution, de la récupération, de la restauration et du détail	2015-01-06	En cours	2015	a, b, c	207

A – Demandes de fichiers de renseignements en cours						
Destinataire de la demande (provenance)	Type de fichier de renseignements¹ demandé	Date de la demande	Statut de la demande	Période visée par l'extrait	Usage projeté²	N° de réf. du PU³
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)	Renseignements concernant l'allocation pour l'exploration, la mise en valeur et l'aménagement minier	2015-01-16	En cours	Du 2013-01 au 2014-12	a, b, c	234
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS)	Renseignements sur les élèves inscrits, les programmes, les diplômes et les établissements des réseaux scolaires	2015-02-17	En cours	2014	a, b, c	158
Ministère de la Justice (MJQ)	Registre des droits personnels et réels mobiliers	2015-01-06	En cours	Du 2014-07 au 2014-12	a, b, c	235
Ministère de la Sécurité publique (MSP)	Pour un mois donné, renseignements concernant les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable	2015-02-02	En cours	2015	a, b	256
Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	Fichier d'inscription des personnes assurées	2015-01-06	En cours	2014-2015	a, b, c, d, e, f	14
	Renseignements concernant les adultes hébergés, les ressources intermédiaires et leurs usagers	2015-01-06	En cours	2014-2015	a, b, c	265
Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	Fichier des déclarations de travaux requérant des permis de construction	2015-01-06	En cours	Du 2014-01 au 2014-12	a, b, c	41
Régie du logement (RDL)	Renseignements sur les demandes déposées, les données saisies relativement à la fixation de loyer, les décisions rendues ainsi que les données statistiques	2015-03-24	En cours	2014	a, b, c	267
Régie des rentes du Québec (RRQ)	Fichier d'inscription de la clientèle	2015-01-06	En cours	Du 2014-11-01 au 2015-10-31	a, b, c	4
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Fichier de renseignements sur l'immatriculation des véhicules routiers au Québec	2015-01-06	En cours	2015	a, b, c	9
	Fichier des détenteurs de permis de chauffeur de taxi	2015-01-06	En cours	2015	a, b, c	23
	Fichier des détenteurs de licences de commerçants et de recycleurs d'automobiles	2015-01-06	En cours	2015	a, b, c	21
	Fichier des données d'inspection mécanique des véhicules routiers	2015-01-06	En cours	2015	a, b, c	205



A – Demandes de fichiers de renseignements en cours						
Destinataire de la demande (provenance)	Type de fichier de renseignements¹ demandé	Date de la demande	Statut de la demande	Période visée par l'extrait	Usage projeté²	N° de réf. du PU³
Société des alcools du Québec (SAQ)	Fichier des factures périodiques concernant les achats d'alcool des détenteurs de permis (restaurants et bars)	2015-01-06	En cours	2015	a, b, c	34
Société d'habitation du Québec (SHQ)	Renseignements sur les logements sociaux et communautaires	2014-05-06	En cours	Du 2014-06-01 au 2015-05-31	a, b	257

B – Fichiers reçus d'organismes publics					
Provenance	Type de fichier de renseignements¹	Période visée par l'extrait	Usage projeté²	N° de réf. du PU³	
1. Autorité des marchés financiers (AMF)	1. Renseignements sur les émetteurs assujettis, les courtiers, les conseillers, les représentants, les dirigeants et les entreprises œuvrant dans le secteur financier.	Du 2012-01 au 2014-03	a, b, c	237	
	2. Renseignements sur les déclarations d'initiés	Du 2011-01 au 2014-12	a, b, c	248	
2. Bureau du taxi et du remorquage (BTR)	3. Fichier des conventions de garde (contrats de location)	Du 2007-01 ⁴ au 2015-02	a, b, c	17	
	4. Fichier des détenteurs de permis de chauffeur de taxi	Du 2006-01 ⁴ au 2015-02	a, b, c	23	
3. Commission de la construction du Québec (CCQ)	5. Fichier général des employeurs et des ouvriers	Du 2002-01 ⁴ au 2015-03	a, b, c	52	
	6. Permis de construction	Du 2002-01 au 2002-12 ⁴	a, b, c	55	
	7. Inspection des chantiers	Du 2002-01 ⁴ au 2015-03	a, b, c	62	
	8. Réclamations de la CCQ auprès des employeurs	Du 2002-01 ⁴ au 2014-10	a, b, c	63	
	9. Résultats d'enquêtes et d'inspections de chantiers	Du 2002-01 ⁴ au 2015-03	a, b, c	64	
	10. Renseignements sur les employeurs à risque de non-conformité détectés par la CCQ	Du 2009-01 au 2013-12	a, b, c	249	
4. Commission des transports du Québec (CTQ)	11. Renseignements concernant la gestion des opérations (détenteurs de permis de transport)	Du 2002-01 ⁴ au 2015-01	a, b, c	134	
5. Hydro-Québec	12. Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	Du 2004-01 ⁴ au 2015-03	a, b, c	16	
6. Loto-Québec	13. Fichier des gagnants	Du 1999-04 ⁴ au 2014-03	a, b, c	37	

B – Fichiers reçus d’organismes publics				
Provenance	Type de fichier de renseignements¹	Période visée par l’extrait	Usage projeté²	N° de réf. du PU³
7. Ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation (MAPAQ)	14. Renseignements sur les permis de restauration	Du 2004-01 ⁴ au 2014-12	a, b, c, i	105
	15. Renseignements sur les entités inspectées par les agents du MAPAQ ou ses mandataires et actives dans les secteurs de la production, de la transformation, de l’entreposage et de la distribution, de la récupération, de la restauration et du détail	Du 2004-01 ⁴ au 2014-12	a, b, c, i	207
8. Ministère de l’Éducation, des Loisirs et du Sport (MELS)	16. Renseignements sur les élèves inscrits, les programmes, les diplômes et les établissements des réseaux scolaires	Du 2006-07 ⁵ au 2013-12	a, b, c	158
9. Ministère de l’Immigration et des Communautés culturelles (MICC)	17. Renseignements sur les permis de travail et les certificats d’acceptation délivrés pour les catégories de travailleurs temporaires	Du 2009-01 au 2014-12	a, b, c	251
10. Ministère de la Justice (MJQ)	18. Registre des droits personnels et réels mobiliers	Du 2009-05 au 2014-12	a, b, c	235
11. Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	19. Liste des résidences pour personnes âgées	Du 2007-10 ⁴ au 2015-01	a, b, c, h	233
12. Ministère de la Sécurité publique (MSP)	20. Renseignements concernant les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable le 31 décembre, depuis une ou plusieurs périodes totalisant plus de six mois au cours de cette même année	Du 2009-01 au 2013-12	a	200
	21. Pour un mois donné, renseignements concernant les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable	Du 2010-01 au 2015-03	a, b	256
13. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire (MAMROT)	22. Fichier de renseignements provenant des rôles d’évaluation foncière pour certaines transactions immobilières	Du 2000-01 ⁴ au 2003-12	a, b, c, j	8
	23. Fichier des rôles d’évaluation foncière	Du 2002-09 ⁴ au 2015-02	a, b, c	211



B – Fichiers reçus d’organismes publics				
Provenance	Type de fichier de renseignements¹	Période visée par l’extrait	Usage projeté²	N° de réf. du PU³
14. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)	24. Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d’hébergement et d’activités touristiques) ⁶	Du 2006-01 ⁴ au 2015-01	a, d	117
	25. Renseignements sur les utilisateurs du territoire public à des fins récréatives et de villégiature	Du 2006-01 ⁴ au 2014-12	a, c	228
	26. Registre foncier du Québec	Du 1990-01 ⁴ au 2015-01	a, b, c	229
	27. Renseignements concernant l’allocation pour l’exploration, la mise en valeur et l’aménagement minier	Du 2007-01 ⁴ au 2010-12	a, b, c	234
15. Ministère du Tourisme (MT)	28. Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d’hébergement et d’activités touristiques) ⁶	Du 2006-01 ⁴ au 2015-01	a, d	117
16. Régie de l’assurance maladie du Québec (RAMQ)	29. Fichier des bénéficiaires	Du 2009-08 ⁴ au 2015-03	a, b, c, d, e, f	14
	30. Renseignements sur les honoraires professionnels et les autres paiements versés à des professionnels de la santé ⁶	Du 2006-01 ⁴ au 2013-12	a, b, c	225
17. Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	31. Fichiers des détenteurs de permis de boissons alcooliques	Du 2008-03 au 2015-03	a, b, c	22
	32. Renseignements sur les détenteurs de licences à l’égard des appareils d’amusement et le nombre de vignettes	Du 2008-01 au 2014-04	a, b, c	139
	33. Renseignements sur les détenteurs de permis industriels, de permis de brasseurs et de distributeurs de bière	Du 2008-07 au 2014-04	a, b, c	141
	34. Renseignements sur les établissements, détenteurs ou non d’un permis de la RACJ, qui ont commis des infractions à des lois, telles que la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques, décelées par des corps policiers participant au programme ACCES	Du 2008-01 au 2014-12	a, b, c	201
18. Régie des rentes du Québec (RRQ)	35. Fichier d’inscription de la clientèle	Du 2007-12 ⁴ au 2015-01	a, b, c	4
	36. Fichier du paiement de soutien aux enfants	Du 2006-01 ⁴ au 2014-12	a, b, c	244

B – Fichiers reçus d’organismes publics				
Provenance	Type de fichier de renseignements¹	Période visée par l’extrait	Usage projeté²	N° de réf. du PU³
19. Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	37. Fichier des déclarations de travaux requérant des permis de construction	Du 2004-01 ⁴ au 2014-12	a, b, c	41
	38. Renseignements sur les entreprises licenciées	Du 2007-10 ⁴ au 2008-12	a, b, c	67
	39. Liste des entreposeurs de carburant, des dépôts terrestres et des détaillants de carburant	Du 2007-10 ⁴ au 2015-01	a, b, c	243
	40. Renseignements sur les intervenants et les interlocuteurs dans le milieu de la construction concernant le droit d’exercice et les champs de compétence	Du 2011-01 au 2015-01	a, b, c	254
20. Société de l’assurance automobile du Québec (SAAQ)	41. Fichier de renseignements sur l’immatriculation des véhicules routiers au Québec	Du 2007-12 ⁴ au 2015-03	a, b, c	9
	42. Fichier des détenteurs de licences de commerçants et de recycleurs d’automobiles	Du 2007-12 ⁴ au 2015-03	a, b, c	21
	43. Fichier des détenteurs de permis de chauffeur de taxi ⁶	Du 2007-12 ⁴ au 2015-03	a, b, c	23
	44. Fichier des données d’inspection mécanique des véhicules routiers	Du 2007-12 ⁴ au 2015-03	a, b, c	205
	45. Fichier des transactions de véhicules	Du 2007-01 ⁴ au 2014-12	a, b, c	213
	46. Renseignements sur les honoraires professionnels et les autres paiements versés à des professionnels de la santé ⁶	Du 2007-01 ⁴ au 2014-12	a, b, c	225
21. Société d’habitation du Québec (SHQ)	47. Renseignements sur les logements sociaux et communautaires	Du 2011-04 au 2015-03	a, b	257
22. Société des alcools du Québec (SAQ)	48. Fichier des factures périodiques concernant les achats en alcool par des détenteurs de permis (restaurants et bars)	Du 2003-01 ⁴ au 2015-02	a, b, c	34
23. Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)	49. Fichier des renseignements sur les commerçants inscrits au Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d’usage	Du 2009-01 au 2010-10	a, b	245



C – Fichiers reçus d’organismes municipaux				
Type de fichier de renseignements¹	Municipalité	Période visée par l’extrait	Usage projeté²	N° de réf. du PU³
1. Consommation d’électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	Alma	2004 ⁴ , 2005 ⁴ , et du 2009-01 au 2012-12	a, b, c	16
	Amos	2004 ⁴ , 2005 ⁴ et 2006 ⁴	a, b, c	16
	Baie-Comeau	2004 ⁴ , 2005 ⁴ , et du 2008-01 au 2012-12	a, b, c	16
	Coaticook	Du 2004-01 ⁴ au 2006-07 ⁴	a, b, c	16
	Joliette	Du 2004-01 ⁴ au 2012-12	a, b, c	16
	Magog	Du 2004-01 ⁴ au 2010-12	a, b, c	16
	Saguenay	Du 2004-01 ⁴ au 2012-12	a, b, c	16
	Sherbrooke	Du 2004-01 ⁴ au 2012-12	a, b, c	16
	Westmount	Du 2004-01 ⁴ au 2012-07	a, b, c	16
2. Renseignements sur les subventions accordées	Québec	Du 1996-01 ⁴ au 2013-12	a, b, c	226
	Montréal	Du 1996-01 ⁴ au 2014-12	a, b, c	226

1. Le terme *fichier* (ou l’expression *type de fichier*) désigne les renseignements prévus dans la loi ou le plan d’utilisation, tandis que l’expression *extrait* désigne les renseignements effectivement obtenus à la suite de demandes de fichiers formulées aux ministères ainsi qu’aux organismes publics et municipaux. Dans les faits, Revenu Québec n’obtient qu’une partie des renseignements extraits du fichier visé par la demande. Les fichiers dont les extraits ont été explicitement énumérés dans le registre sont ceux dont les extraits sont exploités indépendamment les uns des autres ou dont les périodes couvertes par les extraits diffèrent.
2. Usages projetés par Revenu Québec :
a) sélection **b)** documentation **c)** études et analyses **d)** amélioration des référentiels internes **e)** établissement des liens entre les personnes morales ou physiques **f)** établissement des coordonnées des contribuables en vue de vérifier leur dossier ou de recouvrer les sommes dues **g)** assistance aux contribuables préparant leur déclaration ou ayant des questions sur le calcul de leur cotisation **h)** établissement des coordonnées des locataires pour entrer en communication avec eux **i)** communication avec la clientèle qui effectue des activités de restauration afin de déterminer son assujettissement aux nouvelles mesures fiscales et d’assurer l’application de celles-ci **j)** accessibilité du fichier sous forme de transaction interactive.
3. *Plan d’utilisation des fichiers de renseignements.*
4. Ces extraits font l’objet d’une dérogation quant à leur durée de conservation.
5. L’année de référence de la destruction correspond à la date de fin d’une année scolaire.
6. Ce type de fichier est déjà présent dans le registre. Par conséquent, il n’est comptabilisé qu’une fois.

Annexe 3 – Principales étapes de traitement des renseignements externes inscrits au *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements*

1. Définition des besoins des utilisateurs	• Rencontre avec les utilisateurs pour connaître et définir leurs besoins de renseignements. • Validation de la conformité de leurs besoins avec les finalités et les usages inscrits au plan d'utilisation.
2. Collecte des renseignements externes	• Communication avec l'organisme visé, explication des assises légales appuyant la demande et obtention d'information sur le fichier de renseignements désiré. • Détermination des renseignements nécessaires à l'application ou à l'exécution des lois prévues au plan d'utilisation. • Demande officielle à l'organisme en exigeant qu'il transmette les fichiers de façon sécurisée.
3. Réception des renseignements	• Vérification de la conformité des renseignements reçus selon la demande officielle. • Destruction des renseignements non demandés. • Sauvegarde, analyse et normalisation des fichiers. Validation de la structure et de la qualité des données. • Documentation des données reçues (voir « Description de la centrale de données » à la partie 5.1).
4. Identification des renseignements	• Travaux spécialisés visant à s'assurer que les différentes sources d'information portent bien sur la même personne physique ou morale. Une clef d'identification unique est établie pour chacune des personnes (voir « Identification des particuliers et des entreprises » à la partie 5.1).
5. Chargement des renseignements	• Réalisation d'essais d'acceptation. • Dépôt des fichiers de renseignements reçus et identifiés dans un environnement sécurisé en vue de leur exploitation. La grande majorité des renseignements est chargée dans la centrale de données (voir la partie 5).
6. Utilisation des renseignements	• Réalisation des travaux de comparaison, de couplage ou d'appariement conformément aux finalités recherchées et aux usages projetés décrits dans le plan d'utilisation. • Gestion de la sécurité relative à l'utilisation des renseignements (voir la partie 5.3).
7. Reddition de comptes	• Reddition de comptes portant sur l'utilisation des fichiers de renseignements reçus (présent rapport).
8. Destruction des renseignements	• Destruction des renseignements conformément au délai de conservation et de destruction (voir la partie 4.5).



Annexe 4 – Avis de la Commission d'accès à l'information du Québec sur le rapport d'activité 2014-2015



Commission
d'accès à l'information
du Québec

Bureau de Québec

Bureau 1.10
575, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 2G4
Téléphone: 418 529-7741
Télécopieur: 418 529-3102

Bureau de Montréal

Bureau 18.200
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone: 514 873-4196
Télécopieur: 514 844-6170

Sans frais: 1 888 528-7741 cai.communications@cai.gouv.qc.ca www.cai.gouv.qc.ca

AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION
CONCERNANT LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014-2015
RÉSULTANT DE LA COMPARAISON, DU COUPLAGE OU DE
L'APPARIEMENT DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS
INSCRITS AU PLAN D'UTILISATION

PRÉSENTÉ PAR
REVENU QUÉBEC

DOSSIER 101 20 56

OCTOBRE 2015

1. OBJET

Conformément à l'article 71.0.6 de la *Loi sur l'administration fiscale*¹, Revenu Québec a présenté pour avis, à la Commission d'accès à l'information (Commission), le *Rapport d'activité 2014-2015 résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements inscrits au Plan d'utilisation* (le Rapport d'activité).

L'article 71.0.6 de la LAF prévoit :

71.0.6. *L'Agence soumet à la Commission d'accès à l'information, pour chaque année financière, un rapport d'activités relativement aux fichiers de renseignements obtenus en vertu de l'article 71 à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Ce rapport et l'avis de la Commission d'accès à l'information doivent être déposés à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de cet avis ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.*

Un rapport mentionné au premier alinéa ne doit pas contenir de renseignements permettant d'identifier une personne autre qu'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) qui a fourni un fichier de renseignements conformément à l'article 71.

Le présent article s'applique malgré les articles 67.3, 67.4, 68, 68.1 et 70 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Un *Document confidentiel complémentaire*, qui présente la description des projets pour lesquels les fichiers de renseignements ont été utilisés en 2014-2015 par Revenu Québec, a également été soumis à la Commission.

En application de l'article 71.0.5 de la LAF, Revenu Québec demande à la Commission de conserver la confidentialité du détail de certains projets, et ce, afin de ne pas révéler ses méthodes d'enquête.

L'article 71.0.5 de la LAF prévoit:

71.0.5. *Tout élément d'un plan d'utilisation est confidentiel lorsqu'il est de nature à révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer les infractions aux lois fiscales ou lorsqu'il est de nature à révéler un renseignement contenu dans un dossier fiscal.*

La Commission a pris connaissance du *Document confidentiel complémentaire* qui lui a été présenté dans le cadre du Rapport d'activité 2014-2015.

¹ RLRQ, c. A-6.002, la LAF.



En considération de ce qui précède, le présent avis porte sur la section publique du Rapport d'activité 2014-2015 couvrant la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

2. CONSTATS

Dans le cadre de son avis, la Commission dresse les constats suivants concernant le Rapport d'activité qui lui a été présenté.

- Comme dans sa version 2013-2014, la section 2 du Rapport d'activité traite de la protection des renseignements confidentiels à Revenu Québec.
- La partie 3 du rapport présente les activités de contrôle fiscal et de lutte contre l'évasion fiscale.
- La partie 4 décrit les différents volets du cadre de gestion des renseignements externes. À cet effet, la section 4.5 de cette partie du rapport traite de la période de conservation des renseignements et de leur destruction, et ce, conformément au calendrier de conservation de ceux-ci établi par Revenu Québec.
- Les parties 5 et 6 traitent de la centrale de données de Revenu Québec et de l'utilisation des renseignements externes. À cet effet, il y a lieu de noter que la section 5.3 intitulée : « *Mesures de sécurité particulières à la centrale de données* », précise que l'organisme procède à une journalisation de tous les accès aux renseignements de la centrale de données, dont les renseignements du Plan d'utilisation.
- L'annexe II du Rapport d'activité présente le *Registre des demandes effectuées et des fichiers reçus inscrits au Plan d'utilisation des fichiers de renseignements au 31 mars 2015*. L'annexe III énumère dans un tableau les *Principales étapes de traitement des renseignements externes inscrits au Plan d'utilisation des fichiers de renseignements*.
- Au 31 mars 2015, 186 utilisateurs directs avaient accès à un ou plusieurs fichiers de la centrale de données qui sont liés à leur fonction, comparativement à 163 pour la période précédente. Revenu Québec explique cette augmentation par sa volonté de poursuivre l'intensification de ses activités de contrôle fiscal et fait remarquer que le nombre d'utilisateurs directs ne représente que 1.6% de son effectif total.
- Au cours de l'exercice 2014-2015, Revenu Québec a utilisé des renseignements externes pour 92 projets, comparativement à 79 pour la période 2013-2014, et ce, dans 9 secteurs d'activités qui sont énumérés dans le rapport.

- Le Rapport d'activité indique que les utilisateurs ont accès à 13 applications spécialisées, soit une de plus que lors de l'exercice précédent.
- Le deuxième alinéa de l'article 71.0.6 de la LAF prévoit que le Rapport d'activité ne doit pas contenir de renseignements permettant d'identifier une personne autre qu'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*² qui a fourni un fichier de renseignements conformément à l'article 71 de la LAF. La Commission constate que le Rapport d'activité est conforme aux exigences de la loi à cet égard.

3. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES

En septembre 2014, la Commission avait émis un avis favorable au Rapport d'activité 2013-2014 de Revenu Québec. Toutefois, elle formulait la recommandation suivante à l'organisme concernant le prochain rapport d'activité devant lui être présenté pour avis, soit celui de 2014-2015.

La Commission recommandait :

- *De faire état du résultat des activités de journalisation des accès qui ont eu lieu à Revenu Québec, et du nombre d'accès non autorisés par les membres de son personnel, le cas échéant. Advenant la détection d'accès non autorisé à des renseignements confidentiels, l'organisme pourrait informer la Commission des mesures qui ont été mises en place pour corriger la situation.*

La Commission constate que le *Document confidentiel complémentaire* contient les éléments d'information qui répondent à la recommandation formulée.

4. CONCLUSION

Au terme de son analyse du Rapport d'activité 2014-2015, la Commission constate que :

- Le rapport qui lui a été soumis s'inscrit en continuité avec celui couvrant la période précédente, soit du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.
- Les mesures décrites dans le Rapport d'activité pour assurer la sécurité et la protection des renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec semblent adéquates.
- La recommandation formulée par la Commission dans son Avis de septembre 2014 a été retenue par Revenu Québec. Elle est traitée dans le *Document confidentiel complémentaire* qui a été présenté à la Commission avec le Rapport d'activité 2014-2015. La Commission comprend que cette

² RLRQ, c. A-2.1.



recommandation vaut pour les autres rapports d'activités qui lui seront présentés par l'organisme.

Considérant ce qui précède, la Commission émet un avis favorable concernant le *Rapport d'activité 2014-2015 résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements inscrits au Plan d'utilisation* qui lui a été présenté par Revenu Québec.

